

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2024 – 2025

REUNION DU 24.NOVEMBRE.2024

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

CHAHTI

FANTAZI

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 37 Rencontre NRB.H.TOUMGHANI - USM.A.BEIDA (U 17) DU 16/11/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
 - ***Attendu*** : que la rencontre sus visée na pas eu n'a durée réglementaire
 - ***Attendu*** que la rencontre s'est déroulé jusqu'à la première Mi-temps et que le score était de **01 à 00** en faveur de l'équipe NRBHT (U17)
 - ***Attendu qu'a la reprise de la 2^{ème} Mi-temps, le club USMAB s'en est aperçu l'absence du médecin sur le terrain (suite à une blessure d'un de leur joueur)***
 - ***Attendu*** : que l'absence du médecin est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- ***Par ces motifs : la Commission décide en application Du Circulaire N° 04 du 15.11.2023 Match perdu par pénalité au club NRBHT (U17) et en attribue le gain au club USMAB par le score de 03 à 00***
- ***En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club NRBHT payable dans un délai d'un Moi (1^{er} Infraction)***

Affaire n° 38 Rencontre ES.A.OUALMANE - NRB.GRAREM (SENIORS) DU 19/11/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe (Seniors) du NRBG sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe NRBG (SENIORS) s'est présentée sur le terrain avec seulement 10 (Dix) joueurs
- **Attendu** que si au cours d'un match, une équipe d'un club se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas eu lieu
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 19.11.2024 à 14H00 à AIN.OUALMANE
- **Attendu** : que l'effectif réduit est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe NRBG (SENIORS) et en attribue le gain à l'équipe ES.A.OUALMANE (SENIORS) par le score de 3 à 00
- **Défalcation d'un Point**
- **En outre une amende de 10.000 DA est infligée au club NRB.GRAREM payable dans un délai d'Un mois (Art 57 des R.G. de la FAF)**

Affaire n° 39 Rencontre NRB.H.TOUMGHANI - AS.A.M'LILA (U 17) DU 05/11/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la correspondance du club NRTBHT**
- **Vu la correspondance du club ASAM**
- **Vu l'ordre de mission du club ASAM**
- **Vu la feuille de match**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin b de l'équipe locale sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un médecin et d'une ambulance durant toute la rencontre
- **Attendu** que si l'absence du médecin et de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre
- **Attendu** : que le club NRBHT a refusé de remettre la feuille de match à l'équipe ASAM
- **Par ces motifs** : la Commission décide en application Du Circulaire N° 04 du 15.11.2023 Match perdu par pénalité au club NRBHT (U17) et en attribue le gain au club ASAM par le score de 03 à 00
- **En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club NRBHT payable dans un délai d'un Mois (2^{ème} Infraction)**

